

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant SERVICE DE GARDE L'ENVOLÉE INC.	Numéro de permis 2016076	Date d'inspection Le 28 juin 2019	
Nom de l'établissement Garderie Les Hirondelles		Numéro de téléphone (506) 453-7700	
Adresse 160-A Eco Terra Drive Fredericton NB E3A 9M1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Jennifer Godin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	05 juil. 2019	
Commentaires : Aucun certificat d'introduction d'éducation à la petite enfance dans les dossiers des éducateurs.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	05 juil. 2019	
Commentaires : Plusieurs dossiers des membres du personnel étaient incomplets. C'est la responsabilité de l'exploitant d'assurer que chaque éducateur a une copie de leur description de ses fonctions et de ses responsabilités			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	05 juil. 2019	
Commentaires : Plusieurs dossiers des membres du personnel étaient incomplets. C'est la responsabilité de l'exploitant d'assurer que chaque éducateur a une copie d'une déclaration signée concernant les obligations que lui imposent la Loi et le règlement sur les permis.			

Commentaires généraux

Il n'y avait pas d'enfants présent durant ma visite.

Règlement 11(c)(i)(ii)(a)(b) du Règlement sur les permis – Loi sur les services à la petite enfance indique qu'un administrateur ou au moins 25% des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre. Par contre, le 1er juillet 2020, l'administrateur et au moins 50% des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.

SVP faite certaine que les éducateurs qui sont pas titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un

Commentaires généraux

an ou qui ne possède pas une formation équivalente selon le ministre sont inscrit dans le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance. Dès qu'ils sont inscrité/sur la liste d'attente, svp informer votre mentor en assurance de la qualité.

Le cours d'Éducation à la petite enfance est offert en ligne. SVP parler avec votre mentor an assurance de la qualité pour plus d'information

Si par chance vous avez une éducatrice/éducateur avec un certificat de secourisme expiré, svp s'assurer que vous avez un plan en place pour le renouvellement.

original signé par
Jennifer Godin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 28 juin 2019

Date

original signé par
Joanie Laberge

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 28 juin 2019

Date